

Plan de contrôle de l'AOP CHASSELAS DE MOISSAC

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	Annule et remplace le plan approuvé le :
QSD-C-AOP-CHM-02	CA/AO104/DCS-1	10/11/2023	27/07/2023

Plan de contrôle constitué

- ▶ de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO
 - Décision INAO- DEC-CONT-1
- ▶ de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

VERSION APPROUVEE LE 10 NOVEMBRE 2023

DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES

Au cahier des charges de l'Appellation d'Origine Protégée « Chasselas de Moissac »

Organisme de Défense et de Gestion :

Syndicat de défense du Chasselas de Moissac AOC

1 promenade Sancert

82200 Moissac

05 63 04 01 78

syndicatduchasselas@wanadoo.fr

INDICE	DATE	EVOLUTIONS	VALIDATION
0	26/07/2023	Création du document	<i>Le Directeur :</i> François LUQUET
1	18/10/2023	Clarification des fréquences de contrôle interne des P035 et P036 au §4.1	

Organisme certificateur : QUALISUD

Siège social : QUALISUD - 2 Allée Brisebois - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Adresse administrative : 1017 route de Pau - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Tel : 05 58 06 15 21 - Fax : 05 58 75 13 36 - e-mail : contact@qualisud.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. APPLICATION.....	4
1.1. CATEGORIES D’OPERATEURS.....	4
1.2. REPARTITION DES POINTS DE CONTROLE ET DOCUMENTS A TENIR PAR LES OPERATEURS :	4
2. MODALITES D’HABILITATION DES OPERATEURS.....	5
2.1. IDENTIFICATION DES OPERATEURS.....	5
2.2. MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES EN VUE DE L’HABILITATION	5
3. MODALITES D’EVALUATION DE L’ODG	6
4. MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES	6
4.1. REPARTITION DES CONTROLES INTERNES ET EXTERNES	6
4.2. METHODES DE CONTROLE	7
4.2.1. <i>Production du raisin</i>	8
4.2.2. <i>Conservation longue</i>	11
4.2.3. <i>Ciselage et conditionnement</i>	13
4.3. ORGANISATION DU CONTROLE PRODUIT	15
4.3.1. <i>Caractéristiques spécifiques du produit</i>	15
4.3.2. <i>Définition du lot</i>	15
4.3.3. <i>Prélèvement</i>	15
4.3.4. <i>Organisation de la commission d’examen organoleptique</i>	16
4.3.5. <i>Analyses</i>	17
5. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES	18
5.1. PRODUCTION DU RAISIN.....	19
CONSERVATION LONGUE	24
5.2. CISELAGE ET CONDITIONNEMENT	27
5.3. ODG	32

INTRODUCTION

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques sont associées au cahier des charges de l'AOP Chasselas de Moissac dont l'Organisme de Défense et de Gestion est le Syndicat de défense du Chasselas de Moissac AOC.

Ces dispositions de contrôle spécifiques associées aux Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur (voir www.inao.gouv.fr) composent le plan de contrôle du SIQO.

QUALISUD réalise la certification du SIQO selon les modalités définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre de la circulaire de l'INAO relative à la délégation de tâches aux organismes de contrôles agréés, dans le respect de la norme NF EN ISO 17065 et de la circulaire de l'INAO précisant les points d'interprétation de la norme 17065 au regard des SIQO et selon les modalités précisées dans les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur.

Le non-respect des exigences du cahier des charges ou du présent plan de contrôle par les opérateurs ou l'ODG, entraînant un manquement (appelé aussi non-conformité), amènera QUALISUD à décider de suites pouvant aller jusqu'au retrait du bénéfice de la certification. Les modalités des suites données aux manquements sont précisées dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur, complétées par le chapitre §5 du présent document.

Ces dispositions de contrôle spécifiques :

- ✓ Définissent les catégories d'opérateurs et les activités et établissent les points à contrôler spécifiques s'y afférant ; dans l'ensemble du document les points principaux à contrôler figurent en caractères gras.
- ✓ Décrivent les modalités de contrôle des conditions de production chez les opérateurs habilités et des caractéristiques des produits spécifiques, rappellent les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, rappellent les contrôles internes réalisés par l'ODG et précisent les contrôles externes réalisés par QUALISUD ;
- ✓ Détaillent le répertoire des suites données aux manquements spécifiques constatés lors des contrôles, en sus de celles déjà décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB.

Ce document est susceptible d'évoluer. Toute modification doit être approuvée par l'INAO préalablement à son entrée en vigueur.

1. APPLICATION

1.1. Catégories d'opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques concernent les opérateurs de l'appellation Chasselas de Moissac dont l'organisme de défense et de gestion est le Syndicat de défense du Chasselas de Moissac AOP.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- **Producteurs conditionneurs** dont ciselage et activité de stockage longue conservation

1.2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs :

Le tableau suivant présente pour chaque catégorie d'opérateur, l'ensemble des points à contrôler pour l'opérateur ainsi que les documents à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste indicative et non exhaustive).

Les principaux points à contrôler sont identifiés en **Gras**.

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents à tenir par l'opérateur en sus des documents cités dans les DCC à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur (liste indicative et non exhaustive),
	Réf	Libellé	
Producteur conditionneur	P001	Appartenance à l'aire géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'identification - Relevé cadastral/identification à la parcelle - Relevé parcellaire - Liste des parcelles identifiées - Factures d'achat des plants - Fiche de plantation - Registre de récolte - Registre des entrées / sorties - Documents commerciaux - Etiquettes - Registre de suivi des systèmes d'identification
	P002	Parcelles identifiées	
	P003	Variété	
	P004	Conduite des vignes	
	P005	Densité et écartement	
	P006	Mode de taille	
	P007	Nombre de bourgeons par hectare	
	P008	Mise en place des grappes	
	P009	Age d'entrée en production des vignes	
	P010	Conditions d'irrigation	
	P011	Rendement total moyen maximum, rendement AO moyen maximum de l'exploitation et rendement total maximum à la parcelle	
	P013	Cueillette manuelle en plusieurs passages	
	P014	Conditions de transport des raisins de la vigne à l'atelier	
	P016	Placement des raisins dans les contenants de conservation	
	P017	Contenants utilisés pour la conservation longue	
	P018	Qualités sanitaires des raisins conservés	
	P019	Non ciselage des raisins conservés	
	P020	Refroidissement des raisins conservés (durée, température)	
	P021	Protection des raisins conservés (mise sous atmosphère contrôlée)	
	P022	Stockage sur palette filmée hermétiquement des contenants de conservation longue	
	P023	Température de conservation longue	

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents à tenir par l'opérateur en sus des documents cités dans les DCC à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur (liste indicative et non exhaustive),
	Réf	Libellé	
	P024	Humidité de conservation longue	
	P025	Date limite de mise en circulation	
	P026	Atelier spécifique et préparation des grappes	
	P027	Eclairement / luminosité lors du ciselage	
	P029	Conditionnements et disposition des grappes	
	P030	Etiquetage	
	P031	Registre journalier d'entrée et de sortie des raisins	
	P032	Système spécifique d'identification et de traçabilité	
	P033	Taille et poids des grappes	
	P034	Caractéristiques organoleptiques	
	P035	Teneur en sucre	
	P036	Rapport sucre / acidité	
	P037	Déclaration de non-intention de production	

La durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est de 2 ans (si non précisé dans le cahier des charges).

2. MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

2.1. Identification des opérateurs

Les modalités d'identification des opérateurs, de traitement des déclarations d'identification par l'ODG ainsi que de constitution de la liste des opérateurs identifiés sont décrits dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB.

2.2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

Les modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB sont complétées de la manière suivante :

Catégorie d'opérateur	Modalité (sur site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Producteur-conditionneur	Sur site	-	QUALISUD	-

Les points à contrôler pour l'habilitation des opérateurs ainsi que les méthodes de contrôle sont précisés au §4.2.

3. MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Les modalités d'évaluation de l'ODG sont décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB et sont complétées de la manière suivante :

Numéro	Thématique	Points à évaluer au cours de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
P032	Système spécifique d'identification et de traçabilité	<p>Documentaire</p> <p><i>Vérification de la présence d'un dispositif de gestion des systèmes d'identification et de traçabilité</i></p> <p>- Procédures internes</p>	<p>Documentaire</p> <p><i>Vérification de la présence d'un dispositif de gestion des systèmes d'identification et de traçabilité</i></p> <p>- Procédures internes</p>
O7	Fourniture des registres aux opérateurs	Sans objet	<p>Documentaire</p> <p><i>Vérification de la fourniture des supports d'enregistrement aux opérateurs</i></p> <p>- Procédures internes</p>

La durée minimale de conservation par l'ODG des documents relatifs au contrôle interne est cinq ans, sans préjudice de la réglementation en vigueur.

4. MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES

4.1. Répartition des contrôles internes et externes

Les contrôles de suivi du cahier des charges sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Libellé de l'activité/opérateur/type de contrôle	Fréquence minimale de contrôle interne	Fréquence minimale de contrôle externe
Producteur conditionneur	<p>20% des opérateurs actifs* par an (sauf P035 et P036) représentant 15 % des surfaces engagées pour la campagne considérée</p> <p>5% des opérateurs actifs* par an sur P035 et P036 lors du contrôle produit</p>	<p>5% des opérateurs actifs* par an Représentant 5 % des surfaces engagées pour la campagne considérée</p>
Producteur conditionneur - Examen organoleptique	5% des opérateurs actifs* par an	20% des opérateurs actifs* par an
Producteur conditionneur - Examen analytique	-	20% des opérateurs actifs* par an

(*) Ces fréquences sont calculées sur la base du nombre d'opérateurs habilités dans la catégorie au 1^{er} janvier de l'année civile n'ayant pas déposé de déclaration de non intention de production pour la campagne concernée.

CERTIFICATION SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES	Référence : CA/AO104/DCS-1	
AOP CHASSELAS DE MOISSAC	Indice n°1	Page 7 sur 32

La période de référence est l'année civile.

Au minimum 10% des contrôles externes sont réalisés sans préavis. Pour les autres contrôles externes, un préavis de 14 jours maximum pourra être donné.

4.2. Méthodes de contrôle

Les méthodes de contrôles mises en œuvre pour chaque point de contrôle précisé au §1 sont détaillées dans le tableau suivant.

4.2.1. Production du raisin

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
Contrôle chez les producteurs conditionneurs				
P001	Appartenance à l'aire géographique	<p>Documentaire et visuel Vérification de la localisation géographique des outils de production : parcelles, atelier de ciselage et conditionnement et zone de conservation longue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'identification 		<p>Documentaire et visuel Vérification de la localisation géographique des outils de production : parcelles, atelier de ciselage et conditionnement et zone de conservation longue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'identification-
P002	Parcelles identifiées	<p>Documentaire Vérification que l'ensemble des parcelles sont identifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé cadastral/identification à la parcelle - Relevé parcellaire - Liste des parcelles identifiées 	Enregistrement des parcelles en production	<p>Documentaire Vérification que l'ensemble des parcelles sont identifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé cadastral/identification à la parcelle - Relevé parcellaire - Liste des parcelles identifiées
P003	Variété	<p>Documentaire et visuel Vérification de la variété des plants utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures d'achat des plants 	Conservation des factures d'achat des plants	<p>Documentaire et visuel Vérification de la variété des plants utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures d'achat des plants - Relevé parcellaire
P004	Conduite des vignes	<p>Visuel Vérification du mode de conduite des vignes</p>		<p>Visuel Vérification du mode de conduite des vignes</p>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
P005	Densité et écartement	<p>Documentaire et par mesure Vérification de la densité de plantation et de la distance entre les pieds selon le mode de conduite de la vigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé parcellaire - Demande d'identification des parcelles 	Tenue à jour du Relevé parcellaire	<p>Documentaire et par mesure Vérification de la densité de plantation et de la distance entre les pieds selon le mode de conduite de la vigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé parcellaire - Demande d'identification des parcelles
P006	Mode de taille	<p>Visuel Vérification du mode de taille des vignes</p>		<p>Visuel Vérification du mode de taille des vignes</p>
P007	Nombre de bourgeons par hectare	Sans objet		<p>Par Mesure Vérification du nombre de bourgeons par hectare en fonction du mode de conduite</p>
P008	Mise en place des grappes	Sans objet		<p>Visuel Vérification de la disposition des grappes sur les plants</p>
P009	Age d'entrée en production des vignes	<p>Documentaire et visuel Vérification de l'âge des vignes lors de leur entrée en production</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures d'achat des plants - Fiche de plantation - Registre de récolte 	Conservation des factures d'achat des plants	<p>Documentaire et visuel Vérification de l'âge des vignes lors de leur entrée en production</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures d'achat des plants - Fiche de plantation - Registre de récolte
P010	Conditions d'irrigation	Sans objet	-	<p>Visuel En cas d'irrigation, vérification de la période et du type d'irrigation mis en place</p>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
P011	Rendement total moyen maximum, rendement AO moyen maximum de l'exploitation et rendement total maximum à la parcelle	Sans objet	Enregistrement des rendements par parcelle, en AOP et hors AOP sur le registre entrées/sorties	<p>Documentaire</p> <p>Vérification du respect des rendements maximum à la parcelle et à l'exploitation (AOP et hors AOP)</p> <p>Contrôle avant récolte du potentiel de rendement sur les parcelles à l'aide d'abaques fournies par l'ODG (hors rendement total de l'exploitation) ou après la récolte sur la base des enregistrements</p> <p>- Registre des entrées / sorties</p>
P013	Cueillette manuelle en plusieurs passages	Sans objet		<p>Visuel</p> <p>Vérification des conditions de cueillette</p>
P014	Conditions de transport des raisins de la vigne à l'atelier	Sans objet		<p>Visuel</p> <p>Vérification de la disposition des grappes dans les contenants lors du transport, du type de contenants et de la rapidité du transport</p>
P037	Déclaration de non-intention de production	Sans objet		Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives

4.2.2. Conservation longue

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
Contrôle chez les producteurs conditionneurs				
P001	Appartenance à l'aire géographique	Documentaire et visuel <i>Vérification de la localisation géographique des outils de production : parcelles, atelier de ciselage et conditionnement et zone de conservation longue</i> - Déclaration d'identification		Documentaire et visuel <i>Vérification de la localisation géographique des outils de production : parcelles, atelier de ciselage et conditionnement et zone de conservation longue</i> - Déclaration d'identification
P016	Placement des raisins dans les contenants de conservation	Sans objet		Visuel <i>Vérification de la disposition des grappes dans les contenants de conservation longue</i>
P017	Contenants utilisés pour la conservation longue	Visuel <i>Vérification du type de contenants utilisés pour la conservation longue</i>		Visuel <i>Vérification du type de contenants utilisés pour la conservation longue</i>
P018	Qualités sanitaires des raisins conservés	Sans objet		Visuel <i>Vérification de la qualité sanitaire des raisins placés en conservation longue</i>
P019	Non ciselage des raisins conservés	Sans objet		Visuel <i>Vérification du non ciselage des grappes avant conservation longue</i>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
P020	Refroidissement des raisins conservés	Sans objet	Mise en place d'une fiche type des modalités de refroidissement ou enregistrement ponctuel (mensuel a minima) des modalités de refroidissement	Visuel et documentaire <i>Vérification du processus de descente en température des raisins avant conservation longue</i> - Fiche type des modalités de refroidissement ou enregistrement ponctuel
P021	Protection des raisins conservés	Sans objet		Visuel <i>Vérification de la protection des raisins par anhydride sulfureux</i>
P022	Stockage sur palette filmée hermétiquement des contenants de conservation longue	Sans objet		Visuel <i>Vérification du filmage hermétique des palettes de raisins</i>
P023	Température de conservation longue	Visuel <i>Vérification de la capacité à respecter la température de conservation longue des raisins</i>	-	Par mesure <i>Vérification de la température en chambre froide de conservation longue durée</i>
P024	Humidité de conservation longue	Visuel <i>Vérification de la capacité à respecter l'hygrométrie de conservation longue des raisins</i>	-	Par mesure <i>Vérification de l'hygrométrie en chambre froide de conservation longue durée</i>
P037	Déclaration de non-intention de production	Sans objet		Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives

4.2.3. Ciselage et conditionnement

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
Contrôle chez les producteurs conditionneurs				
P001	Appartenance à l'aire géographique	Documentaire et visuel <i>Vérification de la localisation géographique des outils de production : parcelles, atelier de ciselage et conditionnement et zone de conservation longue</i> - Déclaration d'identification		Documentaire et visuel <i>Vérification de la localisation géographique des outils de production : parcelles, atelier de ciselage et conditionnement et zone de conservation longue</i> - Déclaration d'identification
P025	Date limite de mise en circulation	Sans objet	Tenue à jour du registre des entrées - sorties	Documentaire <i>Vérification de la date limite d'expédition de raisins identifiés en AOP</i> - Documents commerciaux - Registre des entrées - sorties
P026	Atelier spécifique et préparation des grappes	Visuel <i>Vérification de la présence d'un atelier de ciselage</i>		Visuel <i>Vérification de la présence d'un atelier de ciselage et du ciselage des grappes avant expédition</i>
P027	Eclairement / luminosité lors du ciselage	Visuel et par mesure <i>Vérification de la luminosité de l'éclairage / la luminosité de l'atelier de ciselage</i>	-	Visuel et par mesure <i>Vérification de la luminosité de l'éclairage / la luminosité de l'atelier de ciselage. Mesure en cas de modification de l'outil d'éclairage</i>
P029	Conditionnements et disposition des grappes	Sans objet		Visuel <i>Vérification des caractéristiques des conditionnements utilisés après préparation en vue de l'expédition</i>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
P030	Etiquetage	Sans objet		<p>Documentaire</p> <p>Vérification de la conformité des étiquetages utilisés</p> <p>- Etiquettes</p>
P031	Registre journalier d'entrée et de sortie des raisins	Sans objet		Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres
P032	Système spécifique d'identification et de traçabilité	Sans objet		<p>Visuel et documentaire</p> <p>Vérification de la conformité du système d'identification et de traçabilité des emballages unitaires. Vérification de l'établissement annuel d'un état des stocks</p> <p>- Système d'identification et de traçabilité</p>
P033	Taille et poids des grappes	Sans objet		<p>Par mesure</p> <p>Lors de la commission d'examen organoleptique</p>
P034	Caractéristiques organoleptiques	Sans objet		Examen organoleptique
P035	Teneur en sucre	Sans objet		<p>Par mesure (contrôle interne)</p> <p>Lors du prélèvement des échantillons pour les commissions d'examen organoleptique</p> <p>Par analyse (contrôle externe)</p>
P036	Rapport sucre / acidité	Sans objet		<p>Par mesure (contrôle interne)</p> <p>Lors du prélèvement des échantillons pour les commissions d'examen organoleptique</p> <p>Par analyse (contrôle externe)</p>
P037	Déclaration de non-intention de production	Sans objet		Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives



CERTIFICATION SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES	Référence : CA/AO104/DCS-1	
AOP CHASSELAS DE MOISSAC	Indice n°1	Page 15 sur 32

4.3. Organisation du contrôle produit

Les modalités de prélèvement et de définition des lots sont les mêmes pour les commissions d'examen organoleptique et les analyses.

4.3.1. Caractéristiques spécifiques du produit

L'ODG et QUALISUD organisent selon les fréquences de contrôle définies au paragraphe 4 des commissions d'examen organoleptiques des produits. Le but de ces commissions d'examen organoleptique est d'évaluer l'acceptabilité du produit dans l'espace sensoriel de son appellation. QUALISUD convoque les jurys et anime les séances de dégustation externes. Pour le contrôle interne, ces convocations et l'animation sont réalisés par l'ODG.

4.3.2. Définition du lot

Le lot est défini et identifié par l'opérateur. Le lot prélevé est conditionné dans son conditionnement final. Sa traçabilité est établie conformément au cahier des charges.

4.3.3. Prélèvement

Le prélèvement est réalisé par l'ODG (contrôle interne) et QUALISUD (contrôle externe) selon les pressions de contrôle annuelles prévues. Un prélèvement peut être déclenché de manière ciblée pour les opérateurs soumis à des contrôles supplémentaires.

Les échantillons prélevés sont constitués de 3 plateaux.

Chaque prélèvement fait l'objet d'une fiche de prélèvement contresignée par l'opérateur, indiquant en particulier le lot concerné par le contrôle.

Dans la mesure du possible, l'opérateur conservera les lots prélevés jusqu'au résultat de la commission d'examen organoleptique.



CERTIFICATION SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES	Référence : CA/AO104/DCS-1	
AOP CHASSELAS DE MOISSAC	Indice n°1	Page 16 sur 32

4.3.4. Organisation de la commission d'examen organoleptique

- **Composition de la commission** : Les jurys sont composés à partir de la liste de jurés proposée à QUALISUD par l'ODG. Cette liste comporte trois collèges :
 - Les porteurs de mémoire du produit (opérateurs)
 - Les techniciens
 - Les usagers du produit (commerce, restaurateurs, consommateurs, ...)

Le nombre minimum de jurés par jury est de 3, répartis entre les trois collèges définis ci-dessus, dont au moins deux porteurs de mémoire et la représentation d'au moins deux collèges.

Les membres du jury sont choisis par l'ODG (contrôle interne) et QUALISUD (contrôle externe) dans la liste des jurés formés proposée par l'Organisme de Défense et de Gestion.

- **Organisation de la formation des jurés à l'espace sensoriel de l'Appellation-et compétences** :

L'organisme de défense et de gestion (ODG) met en place un plan de formation qui doit prévoir à minima une formation initiale.

Les formations des jurés sont réalisées par des personnes compétentes ayant une connaissance reconnue de l'espace sensoriel de l'appellation d'origine.

Les nouveaux jurés ne pourront être inscrits sur la liste des jurés de l'appellation d'origine qu'après avoir participé à la formation initiale qui se rapportera à l'examen sensoriel et aux caractéristiques du produit sous appellation d'origine.

La formation des jurés est réalisée par l'ODG selon un plan de formation préétabli. Les jurés sont évalués par QUALISUD qui établit annuellement un bilan transmis à l'ODG.

L'ODG tient à jour la liste des jurés chaque année et la met à disposition de QUALISUD ; cette liste est établie par collèges.

- **Examen organoleptique** : l'examen porte sur les caractéristiques visuelles et tactiles. Une mesure de la taille et du poids des grappes est également réalisée par l'animateur de la commission. Il a pour but de confirmer l'acceptabilité du produit au sein de l'appellation et l'absence de défaut.

L'examen organoleptique se déroule dans une salle située obligatoirement dans la zone de l'appellation. Cette salle sera tempérée et correctement éclairée.

Il sera présenté de trois à dix échantillons anonymés par jury.

L'avis de la commission est donné à la majorité. Les avis exprimés ne peuvent être que « acceptable dans l'appellation » ou « non-acceptable dans l'appellation ».

On entend par acceptabilité du produit au sein de son appellation :

- la présence des caractéristiques spécifiques du produit d'appellation telles que définies dans le cahier des charges ;
- l'absence de défauts dont l'intensité les rend rédhitoires.

Dans le cas où l'échantillon est jugé « non-acceptable » par la majorité des dégustateurs, un commentaire détaillé de non-conformité doit être rédigé de manière concertée entre les dégustateurs ayant relevé cette « non-conformité ». Une photo mettant en avant les défauts du produit sera jointe au rapport.

Dans le cas où un produit est jugé « non-acceptable » lors d'une commission d'examen organoleptique interne, l'ODG informera QUALISUD de ce résultat et l'opérateur devra impérativement être contrôlé lors de la prochaine commission d'examen organoleptique externe.

4.3.5. Analyses

L'examen analytique est réalisé pour les contrôles externes et a pour but de vérifier la conformité du produit aux critères définis dans le cahier des charges. Il porte sur le taux de sucre et le rapport sucre / acidité.

Les échantillons analysés sont prélevés sur les échantillons prélevés en vue des commissions d'examen organoleptique. Les grappes sont prélevées à l'issue de l'examen organoleptique.

- 2 échantillons de 100 baies environ sont prélevés en mixant les plateaux et les grappes au sein des plateaux
- Les échantillons sont déposés dans des boîtes de congélation ou des sachets de congélation scellés
- Un échantillon est acheminé à l'issue du prélèvement au laboratoire, l'autre est conservé par QUALISUD en tant qu'échantillon témoin



CERTIFICATION SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES	Référence : CA/AO104/DCS-1	
AOP CHASSELAS DE MOISSAC	Indice n°1	Page 18 sur 32

Dans le cadre du contrôle externe, un échantillon est amené dans un laboratoire habilité par l'INAO et accrédité par le COFRAC pour la réalisation des analyses concernées.

Le laboratoire transmet à QUALISUD un rapport d'analyses permettant de statuer sur la conformité de l'échantillon.

5. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur :

- ✓ Décrivent les modalités générales de traitements des manquements constatés lors des contrôles internes réalisés par l'ODG et des contrôles externes réalisés par QUALISUD auprès des opérateurs ou de l'ODG.
- ✓ Précisent le répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges.

Les tableaux suivants présentent le répertoire de traitement des manquements spécifiques au cahier des charges qui sont appliqués par QUALISUD.

5.1. Production du raisin

Opérateur responsable : producteur conditionneur

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P001	Appartenance à l'aire géographique	Outil de production, stockage, ciselage ou conditionnement hors de la zone géographique	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Outil de production, stockage, ciselage ou conditionnement hors de la zone géographique	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
P002	Parcelles identifiées	Production sur une parcelle non identifiée	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Production sur une parcelle non identifiée	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P003	Variété	Variété non autorisée	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Variété non autorisée	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P004	Conduite des vignes	Non respect des exigences de conduite en système de palissage	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Non respect des exigences de conduite en système de palissage	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P005	Densité et écartement	Densité et/ou écartement non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur du retrait de la parcelle de l'appellation	Refus d'habilitation	
		Densité et/ou écartement non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P006	Mode de taille	Mode de taille non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Mode de taille non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P007	Nombre de bourgeons par hectare	Nombre de bourgeons par hectare non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)
P008	Mise en place des grappes	Disposition des grappes sur les ceps non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire avant la récolte	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P009	Age d'entrée en production des vignes	Age d'entrée en production des vignes non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur du retrait de la parcelle de l'appellation	Refus d'habilitation	
		Age d'entrée en production des vignes non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P010	Conditions d'irrigation	Type ou stade d'irrigation non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)
P011	Rendement total moyen maximum,	Rendement total moyen des parcelles en appellation et/ou par cep non conforme (constat avant récolte)	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire avant la récolte de l'éclaircissage	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée	

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	rendement AO moyen maximum de l'exploitation et rendement total maximum à la parcelle	Rendement à la parcelle non conforme (constat avant récolte)	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire avant la récolte de l'éclaircissage	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée	
		Rendement total moyen de l'exploitation non conforme (constat documentaire après récolte)	Suivi	Non	Contrôle supplémentaire année N+1 avant la récolte	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Rendement total moyen des parcelles en appellation et/ou par cep non conforme (constat documentaire après récolte)	Suivi	Non	Contrôle supplémentaire année N+1 avant la récolte	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Rendement à la parcelle non conforme (constat documentaire après récolte)	Suivi	Non	Contrôle supplémentaire année N+1 avant la récolte	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P013	Cueillette manuelle en plusieurs passages	Conditions de récolte non conformes	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Contrôle interne supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe de la parcelle concernée et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P014	Conditions de transport des raisins de la	Délai de transport à l'atelier non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)



CERTIFICATION SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES		Référence : CA/AO104/DCS-1	
AOP CHASSELAS DE MOISSAC		Indice n°1	Page 23 sur 32

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	vigne à l'atelier	Placement des raisins dans les contenants de transport non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P037	Déclaration de non-intention de production	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives						

Conservation longue

Opérateur responsable : producteur conditionneur

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P001	Appartenance à l'aire géographique	Outil de production, stockage, ciselage ou conditionnement hors de la zone géographique	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Outil de production, stockage, ciselage ou conditionnement hors de la zone géographique	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
P016	Placement des raisins dans les contenants de conservation	Placement des raisins dans les contenants de conservation non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P017	Contenants utilisés pour la conservation longue	Contenants utilisés pour la conservation longue durée non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Contenants utilisés pour la conservation longue durée non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P018	Qualités sanitaires des raisins conservés	Qualités sanitaires des raisins conservés non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P019	Non ciselage des raisins conservés	Ciselage des raisins avant conservation	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)
P020	Refroidissement des raisins conservés	Température et/ou durée de refroidissement rapide à l'arrivée en stockage non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)
P021	Protection des raisins conservés	Absence de protection sous anhydride sulfureux	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)
P022	Stockage sur palette filmée hermétiquement des contenants de conservation longue	Absence de stockage sur palette filmée hermétiquement des contenants de conservation longue	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P023	Température de conservation	Incapacité à respecter la température de conservation longue des raisins	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	longue	Température de conservation longue des raisins non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)
P024	Humidité de conservation longue	Incapacité à respecter l'hygrométrie de conservation longue des raisins	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Hygrométrie de conservation longue des raisins non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)
P037	Déclaration de non-intention de production	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives						

5.2. Ciselage et conditionnement

Rq : en cas de suspension, quel que soit le manquement relevé, les éléments d'identification des lots devront être rétrocedés à l'ODG

Opérateur responsable : producteur conditionneur

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P001	Appartenance à l'aire géographique	Outil de production, stockage, ciselage ou conditionnement hors de la zone géographique	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Outil de production, stockage, ciselage ou conditionnement hors de la zone géographique	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
P025	Date limite de mise en circulation	Non respect de la date limite de mise en circulation des raisins	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Contrôle interne supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P026	Atelier spécifique et préparation des	Absence d'atelier de ciselage chez le producteur	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Absence d'atelier de ciselage chez le producteur	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	grappes	Préparation des grappes non réalisée	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P027	Eclairement / luminosité lors du ciselage	Eclairement ou luminosité lors du ciselage non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Eclairement ou luminosité lors du ciselage non conforme	Suivi	Oui	Contrôle produit supplémentaire et contrôle supplémentaire	Lors des contrôles supplémentaires	Suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P029	Conditionnements et disposition des grappes	Disposition des grappes en fonction des poids des conditionnements non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG (contrôle supplémentaire)

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P030	Etiquetage	Etiquetage non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG (contrôle supplémentaire)
P031	Registre journalier d'entrée et de sortie des raisins	Cf DCC tous SIQO hors AB, OP3 Registres						
P032	Système spécifique d'identification et de traçabilité	Absence d'utilisation du système spécifique d'identification et de traçabilité	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG (contrôle supplémentaire)
		Comptabilité des systèmes d'identification incohérente	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG (contrôle supplémentaire)

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
		Etat des stocks des systèmes d'identification réalisé en retard (avant le 30 avril)	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives (incidence faible)					
		Etat des stocks des systèmes d'identification réalisé en retard (après le 30 avril) ou non réalisé	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives (incidence forte)					
P033	Taille et poids des grappes	Taille et/ou poids des grappes non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG	Lors du prochain contrôle produit externe	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG (contrôle produit supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG (contrôle produit supplémentaire)
P034	Caractéristiques organoleptiques	Produit non acceptable dans l'appellation (contrôle externe)	Suivi	Non	Contrôle produit supplémentaire	Lors du contrôle produit supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG (contrôle produit supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG (contrôle produit supplémentaire)

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
		Produit non acceptable dans l'appellation (contrôle interne)	Suivi	Non	lors du prochain contrôle produit externe, organisé à la prochaine commission d'examen organoleptique externe			
P035	Teneur en sucre	Teneur en sucre non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG	Lors de la prochaine analyse externe	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG (analyse supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG (analyse supplémentaire)
P036	Rapport sucre / acidité	Rapport sucre / acidité non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG	Lors de la prochaine analyse externe	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et rétrocession des éléments d'identification des lots concernés à l'ODG (analyse supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation et rétrocession des éléments d'identification des lots à l'ODG (analyse supplémentaire)
P037	Déclaration de non intention de production	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives						

5.3. ODG

Point de contrôle		Manquement	Nature de l'évaluation ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P032	Système spécifique d'identification et de traçabilité	Absence de dispositif de gestion des systèmes d'identification et de traçabilité	Initiale	Oui	Refus de certification	Evaluation documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis	Refus de certification	
		Absence de dispositif de gestion des systèmes d'identification et de traçabilité	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis	Evaluation supplémentaire
O7	Fourniture des registres aux opérateurs	Absence de fourniture des supports d'enregistrement aux opérateurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis	Evaluation supplémentaire